

Règlement coupe vétérans (Règlement coupe)

Dispositions de base valables à partir du 1er janvier 2026

Art. 1 But et objectif

La Coupe des vétérans a pour but de promouvoir et de maintenir l'activité de tir actif des tireuses et tireurs de l'Association bernoise des tireurs vétérans (ABTV) et, par conséquent des régions, ainsi que d'entretenir la camaraderie des tireurs.

Art. 2 Compétition

La Coupe des vétérans se déroule sous forme de compétition de groupe. Chaque région de l'ABTV peut y participer avec le nombre de groupes de vétérans qu'elle souhaite.

Art. 3 Déroulement de la compétition

La compétition se déroule comme suit.

- 3.1. Les éliminatoires (tours de qualification) ont lieu au sein des régions.
- 3.2. Finale cantonale (la demi-finale et la finale sont organisées par le comité central de l'ABTV).

Art. 4 Composition des groupes

4.1. Tous les membres de l'ABTV et donc aussi des régions, peuvent participer à ce concours de groupes. Les groupes doivent se donner un nom et désigner un chef de groupe qui les représentera à l'extérieur.

4.2. 4 tireurs d'une même société forment un groupe. Seuls les membres d'une même société peuvent participer. Cas d'exception voir art 4.3

4.3. Si dans une société, il n'y a pas suffisamment de tireurs vétérans, il est possible d'inviter au maximum 2 vétérans d'une société voisine. Lors de l'inscription, ils doivent être précisés spécifiquement. Dans l'année, les tireurs ne peuvent concourir que dans une société.

4.4. Avant le début du tir, les noms des tireurs doivent être inscrits sur la feuille de stand de groupe. Chaque vétérans ne peut concourir que dans un seul groupe par manche.

4.5. Jusqu'à et y compris à la demi-finale, les changements de tireurs sont autorisés au sens de l'art. 4.2. En finale, les groupes doivent se présenter dans la même formation qu'en demi-finale.

4.6. En cas de double affiliation, le membre ne peut tirer la Coupe des Vétérans que dans une seule région au cours de la même année.

Art. 5 Inscriptions

Les groupes s'inscrivent auprès de leurs associations régionales. Délai d'inscription jusqu'à la date fixée par les régions. Les inscriptions tardives ne seront pas prises en compte.

Art. 6 Répartition des groupes

Les régions répartissent directement par tirage au sort les groupes par paire qui tirent les uns contre les autres. Il est possible de former des groupes de 3 afin d'obtenir à nouveau des paires lors du tour suivant.

Le groupe tiré en premier est le groupe d'accueil, il détermine la date, l'heure de tir et le lieu après avoir consulté le groupe partenaire.

Art. 7 Organisation de la place de tir

7.1. Les groupes tirés au sort doivent se présenter ensemble. Le groupe d'accueil a le droit de faire des propositions et prend en charge la direction, l'organisation et les frais éventuels. Seule de la munition d'ordonnance peut être utilisée pour le tir.

7.2. Les groupes tirés au sort tirent simultanément. Le temps de tir maximal est de 90 minutes par tour. Lors des finales, les tireurs des groupes doivent tirer sur les cibles attribuées par tirage au sort. Lors des tours à domicile, le groupe invité peut choisir sa cible parmi celles qui sont à sa disposition.

7.3. Les tireurs d'un groupe ne peuvent pas tirer sur une autre cible avant le programme de tir de la coupe des vétérans.

7.4. Si un groupe ne se présente pas pour une raison quelconque, l'autre groupe est qualifié pour le tour suivant, à condition qu'il ait tiré le programme conformément aux prescriptions et qu'il ait envoyé les feuilles de stand de groupe dans les délais. Les régions déterminent la période pendant laquelle les différents tours sont tirés (de / à).

Art. 8 Qualification

8.1. Le groupe dont le résultat de groupe est le plus élevé est qualifié pour le tour suivant. En cas d'égalité, les groupes sont départagés:

1. Les résultats individuels les plus élevés.
2. L'âge total plus élevé des tireurs du groupe (à partir de l'année de naissance jusqu'à l'année de la coupe).

8.2. Dans les régions, il faut autant de tours que nécessaire jusqu'à ce qu'il ne reste que 2 groupes pouvant participer à la finale cantonale.

Les régions choisissent la façon dont elles déterminent les deux finalistes.

Art. 9 Feuilles de stand, contrôle

9.1. Les feuilles de stand de groupe déposées par l'ABTV sur le site internet (www.vbsv.ch) doivent être utilisées.

9.2. Les groupes se contrôlent mutuellement et les chefs de groupe signent ensemble les feuilles de stand.

9.3. Le groupe d'accueil est responsable de la transmission des feuilles de stand des deux groupes dans les délais à l'organisme désigné par la région.

9.4. Les associations régionales annoncent au chef de tir cantonal au plus tard à la fin du délai, les deux groupes qualifiés pour la finale. (délai final : 1er septembre).

Art.10 Programme de tir à 300 m

Pour la finale de la coupe des vétérans, le comité de l'association bernoise des tireurs vétérans édicte le programme de tir 300 m correspondant.

Art.11 Finale cantonale

11.1. Le jour de la finale est annoncé lors de l'assemblée annuelle des délégués (lieu, date et heure).

11.2. Le comité cantonal organise une place de tir, s'occupe des fonctionnaires nécessaires et prend en charge les frais de stands et de munitions. Les tireuses et les tireurs apportent leur munition. Elle est dédommée au groupe. Seule la munition d'ordonnance est autorisée.

11.3. La demi-finale est disputée par 12 groupes (2 groupes par région). Les 6 meilleurs groupes de la demi-finale participent à la finale.

11.4. Classement selon l'art. 8.1.

11.5. Classement de la finale :

Le total de la finale donne le rang final

En cas d'égalité de points, le règlement selon l'art. 8.1 est déterminant.

Le résultat de la demi-finale n'est pas pris en compte pour la finale.

Art. 12 Réclamations

12.1. Les infractions au règlement sont sanctionnées par les comités des régions. Le jugement peut être porté à l'attention de l'ABTV pour un jugement définitif, qui prend une décision en entendant les deux parties.

12.2. Les désaccords lors de la finale cantonale sont jugés par le comité cantonal qui prend une décision définitive.

12.3. En principe, les prescriptions générales de la FST, de l'ASTV et de l'ABTV s'appliquent.

Art. 13 Protections des données

En participant à la compétition, le participant accepte que ses données personnelles (par ex. nom, date de naissance, société, domicile, canton, photos, etc.) soient publiées sur les listes d'inscriptions et de classements et/ou dans les médias correspondants et qu'elles soient mentionnées pendant la manifestation. La participation implique également le consentement à la transmission de ces données à un sous-traitant chargé de l'exécution et/ou de la détermination des résultats.

Art. 14 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur avec effet rétroactif au 1er janvier 2026, près approbation du comité et des présidents des régions de l'ABTV, ainsi qu'après approbation par le chef de tir de l'ASTV.

Association bernoise des tireurs vétérans

Le président

La secrétaire

Hans Rudolf Frei

Christine Vögeli

Approuvé le 06.11.2025

Beat Lauscher

ASTV SM région centrale

Abréviations :

ASTV Association suisse des tireurs vétérans

AST Assurance suisse des tireurs

FST Fédération suisse des tireurs

ABTV Association bernoise des tireurs vétérans

CC Comité cantonal

